

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 DECEMBRE 2013**

L'an deux mil treize, le vendredi 20 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

Délibération 072/2013 : "acquisition de terrain Carcenac : parcelles AE382, AE391".

ACQUISITION DE TERRAIN

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Parcelles Cadastrees non bâties AE N°382 et 391 sise au lieudit ETRÉCHY

M. BARRIER présente le rapport

Le 14 novembre dernier, une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en Mairie concernant un bien non bâti situé au lieudit Etréchy et appartenant à Mme Marie-Paule CARCENAC.

Il s'agit des parcelles cadastrées AE n° 382 et n°391 ayant une superficie totale de 159m². L'usage actuel de ce bien est affecté à la voirie.

Par décision en date du 12/12/13, M. le Maire a exercé le droit de préemption urbain sur le bien susnommé en vue de finaliser l'aménagement de cet espace voirie. En conséquence, il importe pour la commune de se porter acquéreur desdites parcelles au prix et aux conditions mentionnées dans la déclaration d'intention d'aliéner soit un euro.

Cette acquisition a fait l'objet d'une demande d'évaluation auprès du service du Domaine en date du 5/12/2013.

Aussi au vu de son usage actuel : espace aménagé en trottoir, est-il demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser le Maire à acquérir les parcelles cadastrées AE n° 382 et 391 d'une contenance de 159m² appartenant à Mme CARCENAC pour la somme de 1 euro, à signer l'acte notarié.

Vu l'article L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 1987 instituant le droit de préemption urbain,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 Mai 1989 précisant les mutations soumises au droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée en Mairie le 14 novembre 2013 présentée par l'étude des notaires associés SCP KNEPERT DUPUY TROTTIER-CAJEAT FOIRY PINEL-MANGIN, 2 grande rue à ETRÉCHY, relative à la mutation d'un bien cadastré AE n°382 et AE n°391 sis au lieudit Etréchy d'une superficie totale de 159M² et appartenant à Mme CARCENAC Marie-Paule, moyennant un prix de 1 euro,

Vu l'avis du Domaine en date du 5 décembre 2013,

Vu la décision du Maire n°30/2013 du 12/12/13 portant exercice du droit de préemption urbain aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner,

Considérant la situation du bien et son usage actuel : trottoir,

Considérant que l'acquisition des parcelles sus désignées est nécessaire à l'aménagement, à la desserte de locaux d'activités et à rendre accessible l'espace au droit du carrefour rue de la tourelle et avenue d'Orléans,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Maire à réaliser l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées AE n° 382 et 391 d'une contenance de 159m² sise au lieudit Etréchy pour un montant de 1 euro,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué à l'urbanisme en cas d'empêchement à signer l'acte notarié ou toutes pièces afférentes,

PRECISE que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2013,